

Le filoutage (Phishing)

18/03/2009 : version initiale.

Qu'est-ce que le filoutage ?

Le filoutage, ou *phishing*, est une technique utilisée par des personnes malveillantes dans le but d'obtenir des informations confidentielles sur leurs victimes puis de s'en servir. Pour ce faire, les fraudeurs contactent leurs victimes sous différents prétextes en usurpant l'identité d'un tiers dans lequel la victime pourrait avoir confiance (service informatique, banques,...).

Généralement la victime reçoit dans sa messagerie électronique un courriel, semblant provenir d'un organisme de confiance, lui indiquant qu'un problème est survenu sur son compte. Le contenu du mail est vraisemblable et invite la victime à cliquer sur le lien contenu dans le courrier afin de résoudre ce soi-disant problème ou à répondre au courriel en fournissant des informations. Dès qu'une victime saisit des informations personnelles (coordonnées bancaires, identifiants, mots de passe), celles-ci sont immédiatement envoyées à la personne malveillante qui s'empressera de les utiliser pour utiliser le compte de sa victime.

Comment s'en protéger ?

- **Ne jamais fournir des informations personnelles (coordonnées bancaires, identifiants, mots de passe) en réponse à ces courriels**
- Ne pas cliquer sur les liens contenus dans les courriers électroniques
- Être très vigilant lorsqu'un courriel demande des actions urgentes
- Ne jamais répondre ou transférer ces courriels
- En cas de doute ou de problème, prendre contact rapidement avec votre service informatique
- D'une manière générale, être vigilant et faire preuve de bon sens (ne pas croire que ce qui vient de l'Internet est forcément vrai)

Dans aucun cas, un service informatique ou une banque ne demandera à un de ses utilisateurs par courriel ou par téléphone des informations confidentielles (mots de passe, coordonnées bancaires) même sous prétexte de fermeture du compte de l'utilisateur en cas de non réponse.

Références

Fiche technique Portail de la Sécurité Informatique
http://www.securite-informatique.gouv.fr/gp_article44.html